



COMMUNE DE VASLES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juillet 2024

Nombre de membres : 17

Présents : 11

Votants : 14

L'An Deux Mil Vingt Quatre le Quinze juillet à Vingt Heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la MAIRIE sous la présidence de Sylvain ROUVREAU, Maire de la commune de Vasles.

Date de la convocation : 10 juillet 2024

PRESENTS : Sylvain ROUVREAU, Jean-Pierre DUPUIS, Mickaël TIFFENEAU, Caroline FILLON, Jean-Marc GIRET, Benoit GRASSET, Sylvie LEFEVRE, Mireille MOUFFRANC, Guillaume PARNAUDEAU, Pascal PINTAUD et Séverine PROUTIERE.

EXCUSES ET ABSENTS : Delphine BAUDIFFIER, Jean-Michel COUTURIER, Florent GAZEAU, Florence GRENIUUX, Marie-Andrée PILLOT et Octavie QUINTARD.

Pouvoir de Jean-Michel COUTURIER à Sylvain ROUVREAU

Pouvoir de Florent GAZEAU à Mickaël TIFFENEAU

Pouvoir de Marie-Andrée PILLOT à Mireille MOUFFRANC

Nomination d'un secrétaire de séance : Jean-Pierre DUPUIS

Approbation du procès-verbal du 17 juin 2024

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 17 juin 2024 à l'unanimité.

Ouverture de séance à 20h04.

Une minute de silence a été faite pour le décès de Gilles QUEREUX.

Monsieur le Maire annonce que dans le cadre des ses délégations de signature, il a signé une convention de partenariat entre le département et la commune de Vasles pour l'opération culturelle « Terre de lecture ». Il a signé également la convention avec Air liquide pour le renouvellement de mise à disposition d'emballages de gaz et un avenant pour l'extension de la Maison de santé concernant des plus et moins-values dans les différents lots.

1- Décision modificative N°2 – Budget Services de Proximité Vasles

Monsieur le Maire propose la DM2 suivante :

<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>			Montant DM2	Crédit après DM
001	001	Déficit d'investissement reporté	- 247,15 €	+ 20 400,27 €
TOTAL DM2			- 247,15 €	

<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>			Montant DM2	Crédit après DM
1068	10	Excédents de fonctionnement capitalisés	- 247,15 €	+ 20 400,27 €
TOTAL DM2			- 247,15 €	

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°2 au budget Services de Proximité Vasles,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2- Vote compte administratif 2023 – Budget Services de Proximité Vasles

Sujet annulé

Vu avec la trésorerie, tout est conforme.

3- Affectation de résultat

Affectation de résultat du Budget Services de Proximité Vasles

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Budget Services de Proximité Vasles

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2023	128 955,74 €
Report à nouveau (compte 002)	0,00 €
Montant à affecter	128 955,74 €

Section d'investissement	
Solde d'exécution de la section d'investissement	154 827,84 €
Excédent reporté N-1	- 175 228,11 €
Restes à réaliser dépenses	0,00€
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Besoin de financement	- 20 400,27 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation à la section d'investissement (compte 1068)	20 400,27 €
Reste en report en fonctionnement (compte 002)	108 308,32 €
Soit un total égal au montant à affecter	128 708,59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'affectation de résultat au budget Service de Proximité Vasles,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4- Convention d'accompagnement avec l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

L'ANCT a été créé en 2020 afin d'aider les collectivités dans l'émergence et la mise en œuvre de leurs projets. Elle propose un accompagnement en ingénierie sur mesure qui intervient en complémentarité et en subsidiarité de l'ingénierie locale existante.

Pour donner suite au futur projet de réhabilitation du site de l'ancienne grange, la commune a sollicité un appui en ingénierie auprès de l'ANCT qui a missionné le bureau d'étude Egis conseil pour l'accompagnement de l'étude de ce projet.

Monsieur le Maire présente la convention d'accompagnement avec l'ANCT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention d'accompagnement avec l'agence nationale de la cohésion des territoires pour le projet de réhabilitation du site de l'ancienne grange,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Mesdames Séverine PROUTIERE, Mireille MOUFFRANC et Messieurs Sylvain ROUVREAU, Mickaël TIFFENEAU, Jean-Pierre DUPUIS, Jean-Michel COUTURIER et Pascal PINTAUD souhaitent s'associer au groupe de travail pour ce projet.

5- Convention de service commun maintenance informatique de la direction des systèmes d'information – Avenant n°2

Rapport de présentation :

Depuis 2016, le service commun « Direction du Système d'Information » s'est structuré autour de 3 conventions qui régissent les missions du service informatique auprès des différentes entités adhérentes. La convention « Maintenance » arrive à échéance au 1er septembre 2024.

La communauté de communes de Parthenay-Gâtine propose un avenant n°2 à la convention du service commun « Maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » afin prolonger d'un an le service.

Prolongation qui servira à :

- Initier un ou des groupes de travail sur la réflexion du futur service commun informatique.
- Réaliser un bilan 2020/2024
- Initier un audit des besoins sur l'ensemble des communes et entités du territoire CCPG
- Proposer le futur service commun

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG171-2016 du 30 juin 2016 approuvant la création du service commun « maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » à compter du 1er septembre 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG152-2017 du 29 juin 2017 approuvant l'adhésion du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine au service commun « maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » à compter du 1er septembre 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG256-2020 du 17 décembre 2020 approuvant le renouvellement du service commun « maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » à compter du 1er septembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG105-20122 du 19 mai 2022 approuvant l'avenant n°1 pour l'intégration des communes de Les Forges et de Vausseroux à la convention de service commun « maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » à compter du 1er septembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission « Innovation numérique » de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 23 avril 2024,

CONSIDERANT que la communauté de communes de Parthenay-Gâtine propose un avenant n°2 à la convention initiale du service commun « Maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » afin prolonger le service d'un an,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 pour le renouvellement du service commun « Maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 pour le renouvellement du service commun « Maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

6- Création adressage Parc Mouton Village

A la suite de la délibération en date du 22 juin 2022 n°2022-46 nommant l'allée qui mène au Parc Mouton Village « l'Esplanade Georges Meunier », il est proposé d'attribuer comme nouvelle adresse postale pour le Parc Mouton Village, la numérotation de voirie « n°1 Esplanade Georges Meunier » afin de faciliter l'accès aux visiteurs. Cette proposition va être transmise au Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre (PTGC) pour validation. Ce sujet sera évoqué au prochain conseil municipal.

7- Modification délibérations échange de parcelles au lieu-dit Verrines

À la suite de la délibération n°2023-100 et n°2024-057, il a été décidé d'organiser un échange de terrain d'emprise de chemin rural sur la section cadastrale D au lieu-dit Verrines avec les propriétaires Messieurs JOLY Kévin et BLANCHARD Valentin.

En avril 2024, ces derniers ont créé une société civile immobilière sous le nom de VK IMMOBILIER. Vu le changement de statuts et pour finaliser l'échange chez le notaire, il convient de se prononcer sur l'échange de la parcelle D502 contre les parcelles D495, D493, D498 et D492 par acte notarié avec la société civile immobilière VK IMMOBILIER.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'échange des parcelles énumérées ci-dessus, qui sera effectué par acte notarié, avec la société civile immobilière VK IMMOBILIER,
- De dire que l'échange sera effectué uniquement après réalisation du chemin et création du fossé pour évacuer les eaux fluviales par l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8- Tarifs boutique 2024 – Régie SPIC Mouton Village

Monsieur le Maire, présente les tarifs proposés par la commission qui s'est réunie le 04 juillet 2024 pour les nouveaux produits de la boutique du Parc Mouton Village :

Articles	Prix vente (T.T.C)
GADGETERIE	
Bague cheval	3,50 €
Collier bois cheval	5,50 €
Collier métal cheval couleur	5,00 €
Pc cheval	5,50 €
Cri de chèvre	5,50 €
Puzzle bois cheval	5,00 €
Puzzle bois écureuil	5,00 €
Puzzle bois paon	5,00 €
Carnet cheval	4,00 €
Tirelire mouton	13,00 €
Tirelire cheval	8,00 €
Mug personnalisé	7,00 €
Coquetier	3,50 €
PELUCHES	
Doudou tête mouton	10,00 €
Lapin	6,00 €
Âne couché bicolor	10,00 €
Mouton couché éco	8,00 €
Gros berger australien couché	45,00 €

Grenouille	12,00 €
Petit berger australien	25,00 €
Cochon	15,00 €
Poussin	8,00 €
COSMETIQUE	
Savon lait d'ânesse tout doux	10,00 €
ALIMENTAIRE	
Roudoudou	6,00 €
Mogettes chocolat	6,50 €
Caramels	3,50 €
Rocket Pocket (glace)	1,50 €
TEXTILE	
Sac tog bag personnalité	18,00 €
Lingettes réutilisables (par lot de 2) personnalisées	2,50 €
Chouchou cheveux personnalisé	5,50 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De valider les tarifs 2024 proposés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9- Tarifs ateliers Parc Mouton Village

A la suite de la commission en date du 04 juillet 2024, Monsieur le Maire présente la proposition d'ateliers « découverte du feutre » les vendredis durant le mois d'août, avec le prestataire extérieur Madame Valérie TEXIER aux tarifs suivants :

Ateliers feutre *	Tarif/personne (T.T.C)
Formule famille création 1 pièce	8 euros
Formule famille création 2 pièces	12 euros
Formule centre de loisirs création 1 pièce	7 euros

* 1 euro reversé à la régie SPIC Mouton Village pour chaque participant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider les tarifs proposés ci-dessus pour les ateliers feutre au Parc Mouton Village,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10- Régie SPIC Mouton Village – La Gâtinelle moyen de paiement

ADHÉSION À L'ASSOCIATION GÂTIN'ÉMOIS POUR ACCEPTER LA GÂTINELLE COMME MODE DE RÈGLEMENT POUR LA REGIE SPIC MOUTON VILLAGE (DROITS D'ENTRÉES ET BOUTIQUE)

Rapport de présentation :

L'Association « Gâtin'Émois » a pour objet de créer une solidarité et une dynamique entre les acteurs économiques en Gâtine Poitevine, dans une logique de tourisme de proximité, de fidélisation, afin de contribuer au développement économique individuel et collectif de chacun sur le territoire.

À ce titre, Gâtin'Émois est à l'origine de la création d'une monnaie locale complémentaire nommée « La Gâtinelle », aujourd'hui utilisée dans de nombreux commerces du territoire.

L'Association « LA GÂTINELLE : monnaie locale » est chargée d'administrer, de gérer et de mettre en place cette monnaie locale sur le territoire. Permettant d'encourager ses utilisateurs à consommer localement et de favoriser le recours aux circuits courts, elle profite aux habitants localement. Ils sont ainsi la possibilité d'obtenir des tarifs plus intéressants en payant en « Gâtinelles » tout en participant au financement d'activité d'intérêt local et social.

La Gâtinelle est émise sous format papier et ne donne lieu à aucun rendu de monnaie en euro en raison de son caractère non fongible et non liquide. Elle est émise sous format papier classique, sous forme de Gâtine Box ou sous forme numérique par coupons bonus. L'adhésion à l'Association « Gâtin'Émois » est obligatoire pour pouvoir percevoir les Gâtinelles comme moyen de règlement. Cette adhésion est d'un montant de 80 € pour 2 ans. Les billets papier « Gâtinelle » sont remboursables exclusivement auprès de l'Association susmentionnée. Le remboursement se fait par virement dès lors que le montant minimum de 4 € est atteint, et moyennant la déduction d'une commission de 1 %. 1 € est égal à une Gâtinelle. La rémunération de l'organisme émetteur est donc composée des 80 € pour 2 ans d'adhésion, ainsi que de la commission de 1 % prélevée par l'organisme.

A la suite de la commission en date du 04 juillet 2024, les membres présents souhaitent que la régie SPIC Mouton Village accepte la Gâtinelle, monnaie locale comme un moyen de paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion à l'association « Gâtin'Émois » aux conditions énumérées ci-dessus,
- D'approuver le versement de la cotisation dont le montant s'élève à la somme de 80 € pour l'année 2023 et 2024,
- D'approuver les termes du contrat d'adhésion à conclure avec l'association,
- D'autoriser ce mode de règlement pour la Régie SPIC Mouton Village,
- De dire que le règlement ainsi modifié est applicable à compter du 1^{er} avril 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

11- Tarif du repas de cantine 2024/2025

Monsieur le Maire propose aux membres présents de fixer pour l'année scolaire 2024-2025, le tarif des repas servis à la cantine pour les élèves du RPI.

Après concertation avec les autres maires du RPI, il propose de fixer le tarif du repas à hauteur de 3,15 euros.

La hausse du prix du repas s'explique par une hausse du coût du personnel et l'augmentation des charges (électricité, eau, chauffage).

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 12 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide :

- De valider le tarif du repas de cantine à hauteur de 3,15 euros pour les élèves du RPI pour l'année scolaire 2024/2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12- Avenant n°1 à la convention cantine, transport scolaire et surveillance des enfants à la sortie de l'école des communes de Fomperron, Les Forges, Les Châteliers, Ménigoute, Saint-Germier et Vasles

Il convient de faire un avenant à l'article 7 de la convention RPI cantine et transport scolaire, pour indiquer le changement du prix de vente du repas demandé aux parents pour la cantine.

Il convient de modifier également la partie transport scolaire de l'article 7 à la demande de la Trésorerie. La participation des Communes par élève sera demandée et versée en fin d'année scolaire au budget annexe de la commune de Vasles. Cette participation est calculée au prorata des élèves résidant sur chaque commune et après réception par la commune de Vasles du mandat émis par la Région selon la liste des usagers inscrits au service de l'année scolaire achevée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention cantine, transport scolaire et surveillance des enfants à la sortie de l'école des communes de Fomperron, Les Forges, Les Châteliers, Ménigoute, Saint-Germier et Vasles,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

13- Règlement intérieur pour la restauration scolaire sur le RPI

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur qui a été coécrit avec les maires du RPI. Il définit les modalités et les conditions d'accès.

L'ensemble des maires du RPI propose que ce règlement soit transmis aux familles dès le 2 septembre 2024. Il est accompagné d'une fiche d'inscription qui doit être complétée et signée par les familles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider le règlement intérieur pour la restauration scolaire sur le RPI pour l'année scolaire 2024-2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses

1- Résiliation convention fourrière animale

La fourrière canine ANIMAL'OR par courrier en date du 28 juin 2024 a informé la commune qu'elle met fin à la convention le 31 décembre 2024.

Cette mission étant nécessaire, il convient de trouver une autre fourrière animale.

2- Devis signés

Local bien-être

- Meuble évier + lavabo : 494,75 euros T.T.C (Cédéo),

Parc Mouton Village

- Panneaux de signalisation : 141 T.T.C euros (Quintard Publicité),
- Radio Gâtine : 480 euros T.T.C,

Services techniques

- Courroies tondeuse : 207,24 euros T.T.C. (CAP Motoculture),
- Panneau contreplaqué : 100,56 euros T.T.C (Point P),
- Vêtements de travail : 2 331,68 euros T.T.C (Poussard),
- Réparation tracteur : 1984,14 euros T.T.C (Vasles Garage),
- Permutation pneus tractopelle : 240 euros T.T.C (Vulco),

3- Tour Poitou Charentes

A ce jour, il manque des bénévoles signaleurs. Monsieur le maire rappelle que le Tour Poitou Charentes passe 2 fois à Vasles le vendredi 23 août 2024. Premier passage de la caravane vers 11h30.

4- Entretien des trottoirs

Par rapport à la difficulté d'entretien des trottoirs sur le territoire de Vasles, depuis l'obligation d'interdiction d'utilisation des désherbants, une réflexion est menée.

Il n'existe pas d'obligation de principe pour les riverains de nettoyage du trottoir situé devant leur habitation. Cependant chacun peut être sensibilisé au problème et en fonction de sa capacité pourrait y participer.

5- Parking Maison de santé

Le parking est en cours de réalisation, fin des travaux fin juillet 2024.

6- Toiture mairie

Début des travaux dernière semaine d'août 2024.

7- Lotissement les Trois Cornières

Sur le sujet des finitions du futur lotissement, Monsieur Mickaël GIRARD de la société SCALE demande si la commune souhaite réaliser les finitions de surface dès la première phase de travaux. Il lui faut une réponse rapide afin de l'indiquer dans le permis d'aménager. Les élus valident la réalisation des finitions de surface pour la tranche 1 du futur lotissement. Une réponse sera faite en ce sens à Monsieur Mickaël GIRARD.

8- Garderie

A la rentrée de septembre 2024, la garderie du soir ne se fera plus sur le site situé rue de de l'ancienne Poste. Elle se fera à l'école publique le matin et le soir. Monsieur le maire propose aux membres présents de réfléchir sur l'avenir du site situé rue de l'ancienne Poste.

Madame Mireille MOUFFRANC rappelle que le prochain Marché d'été est le vendredi 19 juillet 2024. L'association du tennis club et l'amicale des sapeurs-pompiers de Vasles s'occupent de la buvette.

Madame Mireille MOUFFRANC évoque qu'à la suite de la fermeture de classe à l'école publique, il avait été proposé de réunir les élus, les enseignants et les parents d'élèves pour une réflexion sur l'avenir de l'école publique dès septembre 2024. Elle précise que ce groupe de travail est nécessaire pour maintenir une école publique à Vasles et ainsi pérenniser l'attractivité du territoire.

Monsieur Pascal PINTAUD, propose que lors des prochaines élections, une réunion soit organisée avec les assesseurs pour une meilleure organisation de chaque bureau de vote.

Il rappelle que l'entretien du bourg du lieu-dit la Pagerie n'a pas été effectué.

Monsieur le maire va le rappeler aux agents communaux.

Monsieur Jean-Marc GIRET demande où en est le litige au lieu-dit les Brunetières.

Monsieur le maire répond que la médiation n'a pas aboutie, le dossier est au tribunal administratif.

La séance est levée à 22h38.

**Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre DUPUIS,**

**Le Président de séance,
Sylvain ROUVREAU,**